



PROCLAMATION.

PROVINCE DU BAS-
CANADA. }

SYDENHAM.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Protectrice de la Foi.

A tous nos affectionnés sujets qui ces présentes verront :

SALUT.

ATTENDU que pour le bon Gouvernement de nos Provinces du *Haut* et du *Bas-Canada*, et pour la sécurité des droits et libertés et l'avancement des intérêts de toutes les classes de nos sujets en icelles, il est par un Acte du Parlement du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, fait et passé en la quatrième année de notre Règne, intitulé, "Acte pour réunir les Provinces du *Haut* et du *Bas-Canada*, et pour " le Gouvernement du *Canada*," entr'autres choses statué, qu'il nous sera loisible, de l'avis de notre Conseil Privé, de déclarer, ou autoriser le Gouverneur Général de nos dites deux Provinces du *Haut* et du *Bas-Canada*, à déclarer que depuis et après tel jour qui sera fixé, par telle Proclamation, (le dit jour devant être fixé sous quinze mois de Calendrier, après la passation du dit Acte,) les dites deux Provinces formeront et seront une Province sous le nom de Province du *Canada*, et à l'avenir les dites Provinces formeront et seront une Province sous le nom susdit, à compter et à partir du jour ainsi fixé. Et vu que dans l'exercice du pouvoir à nous ainsi donné, par le dit Acte, nous avons, le dixième jour d'Août, mil huit cent quarante, de l'avis de notre Conseil Privé, autorisé le Gouverneur des dites deux Provinces du *Haut* et du *Bas-Canada*, à déclarer par Proclamation, que tel jour et à compter de tel jour, à être fixé dans telle Proclamation, le dit jour étant dans les quinze mois de Calendrier, immédiatement après la passation du dit Acte, les dites deux Provinces, formeraient et seraient une Province sous le nom de Province du *Canada*.

Proclamation déclarant les Provinces Unies.

Maintenant sachez en conséquence, que notre très-fidèle et bien aimé Conseiller, CHARLES, BARON SYDENHAM, notre Gouverneur Général de nos dites deux Provinces du *Haut* et du *Bas-Canada*, conformément aux dispositions du dit Acte, et par et en vertu du pouvoir et de l'autorité dont nous l'avons revêtu comme susdit, a jugé convenable de déclarer, et il est déclaré par la présente notre Proclamation Royale, que les dites Provinces, le et à compter du DIXIEME jour du présent mois de FEVRIER, formeront et seront une Province sous le nom de Province du *Canada*; ce dont tous nos affectionnés sujets et tous autres y concernés doivent prendre connaissance et se conduire en conséquence.